

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le neuf juillet, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE et DOS, LETONTURIER
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme MENIER (procuration à Claudine LONCLE),
MM. LOUVET (procuration à Marie-Christine COTIN) et RICHEUX
(procuration à Malo LETONTURIER)

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 juin 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. AVIS SUR UN PROJET D'INSTALLATION CLASSÉ POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ GUYOT ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de chaufferie biomasse présenté par les gérants de la société LAÏTA et GUYOT Environnement lors de la séance du 24 septembre 2020.

Elle explique que la société GUYOT Environnement envisage de créer une chaufferie biomasse de 15 MW afin de produire de la vapeur saturée à destination de la laiterie, sur le site de Bellevue au lieu-dit La Ville Pelée.

L'objectif de ce projet est non seulement de permettre à la laiterie de réduire sa consommation d'énergie fossile sur son usine de production et de lui fournir de l'énergie thermique grâce à une source locale, mais aussi de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets de bois breton.

N° 2021.08

Afin de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre induites par la chaufferie, le projet prévoit l'installation d'un procédé de captage au CO2.

La chaudière consommera 28 000 tonnes / an de bois et permettra la production d'un débit de vapeur saturé allant jusqu'à 19 tonnes / heure.

Elle ajoute que l'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement. La procédure impose une consultation publique de quatre semaines du 1^{er} juillet au 29 juillet 2021 inclus.

Un registre est actuellement ouvert à la mairie

Elle invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) s'étonne qu'une telle enquête soit lancée en pleine période estivale, ce qui contraint les délais et implique que le Conseil Municipal donne un avis avant la fin de l'enquête,
- 2) regrette que ne soit pas davantage utilisé de bois de bocage du territoire issus de la production agricole du secteur (taille de haies bocagères),
- 3) décide de donner un avis favorable à condition que la population ne s'oppose pas au projet lors de l'enquête. Si tel était le cas, le Conseil Municipal se donne le droit de revoir sa position en fonction des arguments donnés par les habitants.

3. CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU LOCAL HORTICOLE

1) Choix d'un architecte

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de construire un hangar pour stocker du matériel à côté du local horticole Rue de la Champagne.

Elle précise que, pour construire un bâtiment comme celui-ci, la collectivité doit déposer un permis de construire validé par un architecte. Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet CG Architecture de Dinan présentée par Madame Hélène CARDIN, pour la somme de 1 800 € HT (2 160 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) Choix d'un géomètre

Madame Claudine LONCLE explique au Conseil Municipal que l'architecte a besoin que les limites du terrain communal soient matérialisées par un géomètre avant le dépôt du permis de construire du hangar Rue de la Champagne et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet de Jérémy FORGEOUX de Saint-Malo pour la somme de 1 350 € HT (1 620 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. FOYER – MAIRIE : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAUDIÈRE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer la chaudière gaz qui chauffe le foyer (restaurant scolaire) et la mairie.

Elle explique qu'une étude a été menée par la commission avec l'aide de Monsieur LE TENNIER (conseiller en énergie partagée de Dinan Agglomération) pour savoir quel type de chaudière installer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société THERMI CONFORT de Saint-Lormel pour une chaudière gaz de 60 kw, pour la somme de 14 018,02 € HT,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 3) demande à la commission bâtiments de réfléchir pour le prochain budget à la possibilité d'isoler le bâtiment afin de limiter la consommation énergétique.

5. PORTAIL ÉCOLE PUBLIQUE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal un devis pour la réparation des portails de l'école primaire publique dont les vantaux ne ferment plus correctement et dont les gonds sont à modifier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société LETACONNOUX Sylvain de Saint-Lormel pour la somme de 1 665 € HT (1 998 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ÉCLAIRAGE PUBLIC

RÉNOVATION DES FOYERS B0410 – E0181 – FI0153 ET 154

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de rénover quatre foyers sur l'éclairage public : le foyer B0410 Rue de la Croix Jolivet, le foyer E0181 Rue du Vieux-Château et les foyers Fi0153 et 154 sur le parking de la salle polyvalente. Il présente des devis du Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public des foyers B0410, E0181, Fi0153 et Fi0154 présenté par le SDE pour un montant estimatif de 6 285,60 € (coût des travaux majoré de 8 % de frais d'étude).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 783 € (975 € pour le foyer B0410, 764,40 € pour le foyer E0181 et 2 043,60 € pour les foyers Fi0153 et 154).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

7. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 **ACQUISITION DU TERRAIN ZT 242**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 17 décembre 2020 d'acquérir la portion à urbaniser de la parcelle ZT 242, Route du Vaugourieux, pour y construire la troisième phase du lotissement Domaine des Vallées.

Elle ajoute que cette parcelle de 22 292 m² comporte environ 13 600 m² classés AU (A Urbaniser) et 8 692 m² classés A (Agricole). Lors de la séance du 29 avril 2021, elle avait expliqué que le vendeur acceptait de céder cette parcelle au tarif de 10 € le m² pour la zone AU et 1 € le m² pour la zone agricole. Le Conseil Municipal avait alors refusé d'acheter la terre agricole et demandé aux vendeurs de la proposer au fermier Monsieur HAMONIAUX.

Elle explique que Monsieur HAMONIAUX a rédigé un courrier de renoncement à acquérir la terre agricole. Les vendeurs ont donc fait une dernière proposition : celle de vendre la parcelle entière au tarif de 10 € le m² pour la partie constructible et 50 centimes le m² pour le reste de la zone classée en terre agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) décide d'acquérir l'ensemble de la parcelle ZT 242 au tarif de 10 € le m² pour la portion classée en Au et 0,50 € le m² pour la portion classée en A,
- 2) décide de proposer un bail locatif à Monsieur HAMONIAUX pour la portion qui ne sera pas urbanisée,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 12 RUE DE LA CHAMPAGNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente de la propriété cadastrée A 858, A 1352 et A 1354 sise 12 Rue de la Champagne.

Elle invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le droit de préemption urbain de cette propriété.

Messieurs Jean-Luc CADE et David BOUVIER estiment qu'il est difficile de se prononcer sur l'intérêt ou non pour la collectivité de préempter cette propriété tant que l'étude urbaine du bourg n'est pas achevée.

Monsieur Philippe DOS pense qu'il faut avoir une vision à 20 ou 30 ans de l'aménagement du bourg et préempter cette propriété permettrait de créer un ensemble cohérent dans ce secteur.

Madame le Maire et Monsieur Malo LETONTURIER estiment qu'il n'est pas nécessaire d'acheter des maisons qui vont être achetées par des habitants qui souhaitent y vivre à l'année.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 2 contre (David BOUVIER et Philippe DOS) et 4 abstentions (Michel BOITTIN, Béatrice BURLLOT, Jean-Luc CADE, et Chantal DETOT), le Conseil Municipal décide de renoncer à la préemption de la propriété située 12 Rue de la Champagne.

9. PLANCOËT ARGUENON FOOTBALL CLUB **PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ANIMATEUR SPORTIF**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la mairie de Pluduno sollicitant les collectivités qui ont un nombre significatif de licenciés au Plancoët Arguenon Football Club à signer la convention de participation de 45 € par jeune pour l'emploi d'un animateur sportif.

Elle ajoute que 17 enfants sont inscrits au PAFC soit une participation de 765 €.

Elle précise que la commune de Créhen dispose également d'un club de football qui s'est associé il y a plusieurs années à celui de Pluduno pour former le VAFCP (Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno) pour lequel la commune finance des infrastructures coûteuses (terrains, vestiaires) et verse une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que la collectivité finance déjà ses équipements sportifs pour la pratique du football sur sa commune,
- 2) refuse de financer l'animateur sportif du club de Plancoët,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.